



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2022 sera soumis au Conseil Municipal le 15 décembre 2021. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Un contexte économique et budgétaire d'après crise</b> .....	6
A.	<i>La Loi de Finances pour 2022 : la poursuite de la relance économique</i> .....	6
B.	<i>Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales</i> .....	6
<b>II.</b>	<b>Un budget de fonctionnement optimisé par des économies</b> .....	8
A.	<i>Les recettes de fonctionnement globalement en stabilité</i> .....	8
B.	<i>Des dépenses de fonctionnement stable avec un effort maintenu sur la masse salariale</i> .....	11
C.	<i>Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette</i> .....	17
<b>III.</b>	<b>Un programme d'investissement</b> .....	18
A.	<i>Les recettes d'investissement</i> .....	18
B.	<i>La situation de l'endettement</i> .....	20
C.	<i>Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)</i> .....	23
D.	<i>Prospective d'investissement</i> .....	26
	<i>Budget annexe de la chambre funéraire</i> .....	28
	<i>Budget annexe du restaurant communal</i> .....	28

## LEXIQUE

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

M.G.P. : Métropole du Grand Paris

S.P.L. : Société Publique Locale (qui gère notamment l'aménagement de l'écoquartier)

S.E.M. T.A.M. : Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

## INTRODUCTION

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 doit permettre de retrouver un rythme budgétaire plus conventionnel avec un retour à leur niveau d'avant crise sanitaire des recettes des services et l'absence de dépenses exceptionnelles liées à la pandémie.

Ce budget 2022, encore plus que les précédents, doit intégrer des paramètres financiers externes à la gestion de la Ville :

- Réduction de la D.G.F<sup>1</sup> : elle diminuera de 820 K€ en 2022 pour s'établir à 400 K€, puis sa disparition est programmée en 2023,
- Progression anticipée de la péréquation de 1,2 M€ qui sera actée dans le cadre de loi de finances pour 2022.
- Revalorisation de la masse salariale avec le Glissement Vieillesse et Technicité G.V.T. pour 800 K€.
- Dispositif de maintien des recettes d'amendes en faveur de Ile de France Mobilité financé par les communes pour 250 K€.

Soit un total de 3,1 M€ sans action de la part la commune auxquels il convient d'ajouter la prise en compte d'une inflation assez forte sur les contrats (en particulier les fluides, les assurances et la maintenance). La masse salariale, quant à elle, est calculée sans revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Depuis 2014, la réduction de la D.G.F. et la hausse de la péréquation représentent 25 M€ de perte de budget à budget. En cumul sur la période, cela représente 148 M€ de perte de financements.

Dans le cadre d'un audit organisationnel, un plan d'économies a été déterminé pour les prochains exercices et des premières mesures sont mises en œuvre pour 2022, afin d'améliorer les marges de manœuvre financière de la Ville. Les mesures porteront sur une optimisation des dépenses courantes et de la masse salariale.

La Ville doit par ailleurs accentuer sa maîtrise des emplois vacants et le coût de fonctionnement induits par les investissements réceptionnés (contrôle des coûts énergétiques des bâtiments communaux par exemple).

Ces actions sur nos postes de dépenses se révèlent néanmoins insuffisantes ou trop lentes à mettre en œuvre pour venir financer les contraintes qui s'imposent à nous.

L'ampleur des économies à mettre en œuvre au cours du mandat nécessite d'être accompagnée d'un ajustement de la fiscalité à travers une augmentation du produit de la taxe foncière.

---

<sup>1</sup> Dotation Globale de Fonctionnement

En intégrant cette revalorisation fiscale, le budget qui sera proposé pour 2022 présentera une poursuite des investissements de l'ordre de 26 M€ contre 29 M€ en 2021, en maintenant stable l'endettement.

Ce rapport présente, d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et, d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2022.

## I. Un contexte économique et budgétaire d'après crise sanitaire

Le Gouvernement a construit son projet de loi de finances avec une hypothèse de croissance économique de + 6,2% en 2021 et + 4 % en 2022.

L'inflation repart à la hausse depuis le printemps 2021. Elle est anticipée à +1,5 % entre 2021 et 2022. L'indice des prix à la consommation qui sert de référence pour la revalorisation des valeurs locatives des impôts locaux affiche un niveau plus élevé et s'est établi à +2,2 % de septembre 2020 à septembre 2021.

Les objectifs de réduction du déficit public de l'Etat ont été remis en cause par la crise sanitaire, le projet de budget prévoit un déficit de 4,8 % pour l'an prochain. Les collectivités locales représentent environ 20% de la dépense publique. La crise sanitaire a mis entre parenthèses l'objectif de réduction de la dépense publique mais le rapport préliminaire aux débats d'orientations des finances publiques indique qu'il est envisagé une limitation à +0,7 % de ces dépenses pour la période 2022 / 2027.

### A. *La Loi de Finances pour 2022 : la poursuite de la relance économique*

Le projet de loi de Finances pour 2022 sera adopté fin décembre. Il intègre la suspension du pacte de stabilité Européen (déficit max 3% du PIB) jusqu'en 2022 inclus.

Les concours financiers de l'Etat ne sont pas remis en cause par les ajustements budgétaires et sont maintenus à 50 Md€. **L'enveloppe globale de la D.G.F. reste globalement figée à sa valeur de 2018, avec des transferts internes entre collectivités du fait des règles d'écêtement.**

Après deux années exceptionnelles de soutien aux collectivités via le plan de relance, le projet de loi de finance ne prévoit pas de nouvelles mesures de soutien.

### B. *Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales*

Instituée à compter de 2018 afin que 80 % des foyers au niveau national y contribuent en soient dispensés, la suppression de la taxe d'habitation est étendue à l'ensemble des foyers sur les années 2021 à 2023. Cette réduction est lissée sur 3 ans (- 30% en 2021, - 65 % en 2022 et - 100% en 2023).

La réforme a été organisée en fonction des revenus des foyers, si à l'échelle nationale, 80 % des foyers ne payent plus de taxe d'habitation, ce ratio se réduit à 45 % à Rueil.

L'année 2021 a confirmé la neutralité de cette réforme pour les finances des communes avec néanmoins un ralentissement du dynamisme d'évolution des bases et une réduction du pouvoir fiscal des communes (une évolution de 1 % des taux génèrerait + 450 K€ de produit contre + 700 K€ précédemment).

La crainte réside dans la possibilité dans les années futures que cette compensation fasse l'objet de réduction comme cela a pu être constaté sur la réforme de la taxe professionnelle menée au début des années 2000 (suppression de la part salaire).



## II. Un budget de fonctionnement optimisé par des économies

Après une phase d'économies réalisée de 2018-2020, qui a permis de remplir les objectifs imposés par l'Etat de baisse des dépenses de fonctionnement, la Ville doit de nouveau s'engager dans une démarche d'optimisation de ses dépenses afin de retrouver des marges de manœuvre financière.

Comme ces dernières années, le budget de la Ville va être impacté par des mesures externes pour environ 2,3 M€ :

- Progression de la péréquation (F.P.I.C. et F.S.R.I.F.) : + 1,2 M€
- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement : - 820 K€
- Sécurisation du financement d'Ile de France Mobilité : + 250 K€

A ces mesures, s'ajoute la revalorisation de la masse salariale en raison des avancements de grade et d'échelon des agents selon leur ancienneté pour 800 K€ (Glissement Vieillesse et Technicité).

### A. Les recettes de fonctionnement globalement en stabilité

#### 1. La poursuite de la baisse de la D.G.F. en 2022

La Ville percevra en 2022 un montant net de DGF en recul de 820 K€ par rapport à 2021, soit une estimation à 400 K€.

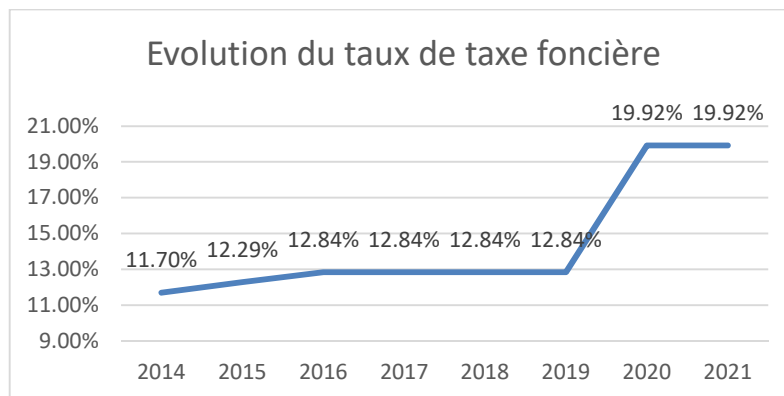
Cette diminution est liée à l'écèlement effectué sur le montant attribué de la D.G.F qui permet de financer certaines augmentations de dotations pour des Villes défavorisées. Cet écèlement est calculé en fonction du potentiel financier des communes.

Depuis 2013, la D.G.F est ainsi passée de 13,6 M€ à 400 K€ correspondant à une réduction de 13,2 M€, soit l'équivalent de 29 % d'augmentation des taux d'imposition sur la période (+1 % = 450 K€).

La D.G.F. sera nulle en 2023.

## 2. La fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation a eu pour conséquence en 2021, la récupération par la Ville de la taxe foncière perçue précédemment par le Département des Hauts-de-Seine. Les deux taux de taxe foncière de 12,84 % et 7,08 % ont fusionné pour donner naissance à un taux unique de 19,92 % (12.84% + 7.08%) au bénéfice de la commune.



L'objectif de neutralité de cette réforme a été respecté par la mise en place d'une compensation, qui sera désormais indexée sur le produit de la taxe foncière perçue.

En contre coup de la crise sanitaire, les valeurs locatives, qui sont désormais revalorisées en fonction de l'inflation sur 1 an, devraient évoluer nationalement de + 2,2 %. Il s'agit du taux d'inflation constatée en septembre et qui devrait se maintenir à ce niveau lorsqu'il sera arrêté en décembre.

L'évolution physique des bases est anticipée à + 1 % avec les nouvelles constructions livrées en 2021 (écoquartier et parc du Cardinal).

Outre ces variations, l'équilibre du budget 2022, nécessite de recourir à une majoration du taux de la taxe de foncière permettant de générer un produit supplémentaire de 2,7 M€ à 3 M€ (1 % représentant environ 450 000 €). Cette majoration ne s'applique qu'à la taxe foncière (44 M€ de produit) payée par les propriétaires et non à la compensation de suppression de la taxe d'habitation (29,3 M€).

Il sera ainsi proposé de majorer le taux de taxe foncière pour le situer entre celui de Nanterre et d'Issy-les-Moulineaux dans la moyenne basse des Hauts-de-Seine.

La taxe foncière, qui est désormais la seule marge de manœuvre fiscale de la Ville est payée par les propriétaires d'habitation et les propriétaires de locaux professionnels. Les entreprises génèrent 45 % du produit de taxe foncière de la Ville.

Compte tenu de ces hypothèses et du mécanisme de neutralisation de suppression de la TH, le produit de la fiscalité devrait augmenter de +4,8 M€ et atteindre 80,4 M€, contre 75,6 M€ en 2022.

### 3. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.

Cette attribution de compensation correspond à un reversement de fiscalité perçue antérieurement par les agglomérations existantes sur le territoire de la Métropole. Le budget 2022 prévoit en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 77,4 M€, montant identique à 2020 (77,4 M€).

### 4. Les produits des services impactés par la crise

Le produit des services devrait s'élever à environ 13,7 M€ pour 2022.

Les activités municipales devraient retrouver leur niveau d'activité constaté avant la crise sanitaire avec certaines disparités néanmoins.

Les occupations du domaine public (chantiers, terrasses commerciales) devraient s'inscrire à 1 095 K€ et le produit des forfaits post-stationnement est prévu à 920 K€ en lien avec la réalisation budgétaire 2021.

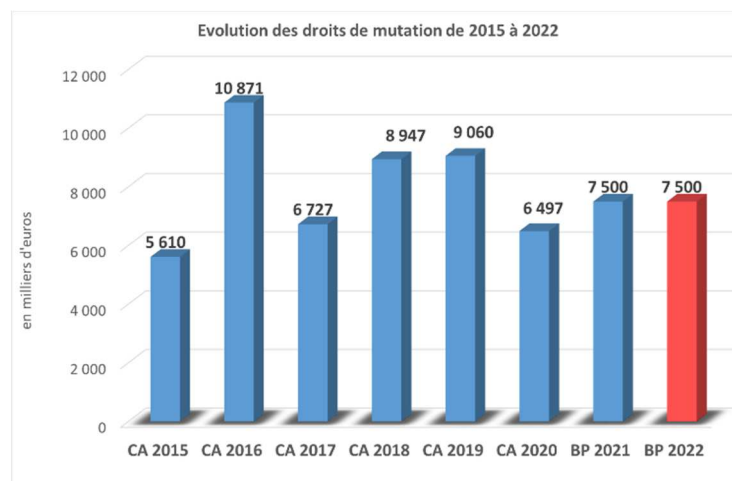
Les recettes des accueils de loisirs et des activités de la jeunesse sont prévues à 3,4 M€ en cohérence avec un montant de 3,5 M€ perçu en 2019.

Une revalorisation des tarifs au niveau de l'inflation est envisagée pour 2022.

### 5. Les droits de mutation pour 2022

Les droits de mutation pour 2022 sont inscrits à hauteur de 7,5 M€. L'année 2021 a été marquée par la reprise des mutations qui avaient stagnées avec la crise sanitaire. Nous les réinscrivons aux montants des prévisions des années passées.

Pour information, la prévision de réalisation au 31 décembre 2021 est de 7,5-7,6 M€ pour une prévision budgétaire de 7,5 M€. La moyenne des recettes encaissées de 2015 à 2020 était d'environ 7,95 M€.



## ***B. Des dépenses de fonctionnement stable avec un effort maintenu sur la masse salariale***

Les efforts réalisés depuis 2015 avaient permis de réduire l'effet « ciseau » auquel le budget de la Ville était confronté avec la baisse des dotations de l'Etat et la hausse de la péréquation.

Ces efforts doivent être poursuivis pour absorber la disparition de la D.G.F. et les nouvelles hausses anticipées de la péréquation.

Dans le cadre d'un audit organisationnel, un plan d'économies a été déterminé pour les prochains exercices et des premières mesures sont mises en œuvre pour 2022.

### **1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général**

Les crédits inscrits au budget 2022 sur le chapitre 011 (contrats, maintenances, fluides et prestations de services) sont quasi identiques à 2021 et s'établissent à 39,0 M€ (+0,4 %).

Les économies réalisées dans différents secteurs (réduction des classes de découvertes, renégociation du contrat de nettoyage de la voirie, attribution d'un nouveau marché pour l'édition du Rueil Info...) permettent de neutraliser les révisions de prix attendues sur les contrats de voirie, d'assurances et les fluides.

### **2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel**

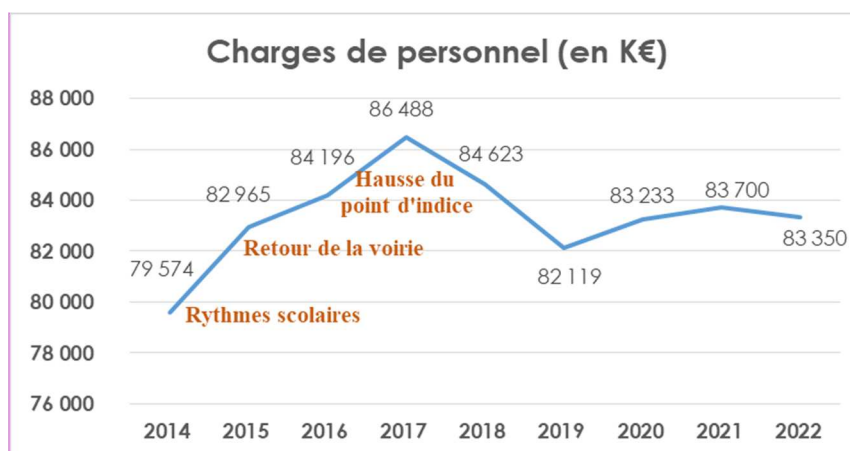
La masse salariale 2022 est anticipée pour 83,3 M€ (-0,4%). Cette inscription est en réduction par rapport au budget et au réalisé 2021 (83,7 M€), démontrant l'effort de la Ville entamé depuis 2018 dans l'optimisation de ce poste budgétaire.

En 2022, la Ville doit financer des mesures réglementaires décidées par le gouvernement et des recrutements sur des postes vacants :

- L'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 800 K€ ;
- Le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative en mai et juin 2022 est estimé à 360 K€ (90 K€ par dimanche d'élection) ;
- La mise en place de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique créée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent ;
- Une volonté de recrutement accrue sur des secteurs concernés par un nombre important de postes vacants comme la petite enfance (450 K€ pour 21 postes).

La Ville parvient à inscrire sa masse salariale en réduction au budget 2022 à la faveur de plusieurs mesures :

- la Ville a décidé d'externaliser la prestation de portage des repas à domicile à compter de 2022. Les repas, qui sont déjà préparés par la société Elior dans le cadre de la délégation de service public, seront également acheminés par cette société plutôt que par des agents de la Ville. Cela représente une masse salariale d'environ 370 K€, qui est transférée via un avenant au contrat.
- Une refonte de l'organisation horaire des brigades de jour et de nuit de la police municipale va permettre une réduction significative des heures supplémentaires.
- Une externalisation du service de gestion locative de la Ville est envisagée. Il s'agirait de confier à une société la relation avec les locataires du parc privé de la Ville (émission des quittances de loyer, calculs des charges locatives, état des lieux...).
- Un effort accru sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences afin d'améliorer la reconversion d'agent en difficulté (souvent physique) sur leur secteur d'origine (petite enfance, services techniques).



Eléments d'information sur la masse salariale de la Ville :

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 6,85 M€. Les rémunérations brutes mensuelles par catégorie d'agent se répartissent de la façon suivante :

Catégories d'agents	Rémunérations brutes mensuelles
Catégorie A	1 339 K€
Catégorie B	816 K€
Catégorie C	4 521 K€

### L'évolution et la répartition des effectifs permanents (titulaires et contractuels)

Au 31 décembre 2021, la Ville de Rueil-Malmaison devrait compter 2 200 agents dont 1 780 agents permanents dont 382 postes de contractuels. Sur ces 1 780 postes, 186 sont à temps partiel ou non complet.

Concernant la répartition par catégorie, 14,9 % sont de catégorie A, 11,3 % de catégorie B, 73,80 % de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 38,80 % suivie de la filière administrative avec 18,1 % et la filière animation avec 18,7 %.

Pour 2022, 27 départs à la retraite ont été identifiés à ce jour. Une partie de ces postes ne sera pas remplacée et la majorité des postes remplacés le seront par la voie de la mobilité interne.

A l'horizon 2025, une vague de 180 départs à la retraite est anticipée.

Les mutations, les détachements et les fins de contrat ne peuvent pas être anticipés mais nous avons, en moyenne, une centaine de départs de ce type chaque année et entre 20 et 30 postes non remplacés chaque année.

### Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures sur la base de 38 heures hebdomadaires.

La loi de transformation de la fonction publique adoptée en 2019, impose aux collectivités de revenir sur certaines mesures dérogatoires à ce volume des 1607 heures annuelles. Une réflexion doit ainsi être menée sur les « 3 mois du Maire » offerts aux agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur la journée « famille » offerte aux agents ayant des enfants et les jours accordés dans le cadre des médailles.

Les seuls avantages en nature existants sur la ville concernent les 44 logements de fonction répartis de la manière suivante :

- concession de logement pour Nécessité Absolue de Service : 42 logements (y compris pour des couples de gardiens).
- concession d'Occupation Précaire avec Astreinte : 2 logements pour 2 agents logés.

### **3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)**

Depuis 2016 et la création des E.P.T., des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

La Ville perçoit des recettes nouvelles qu'elle doit reverser à P.O.L.D. pour environ 35,6 M€. Il s'agit de la Dotation de Compensation Part Salaires (25,1 M€), que nous reverse la M.G.P., et d'une partie de la taxe d'habitation (10,5 M€). Ces deux recettes étaient auparavant perçues par la C.A.M.V.

Ce montant est minoré des compétences qui ont été reprises par la Ville depuis 2016 (éclairage public et transport). Le montant du F.C.C.T. devrait s'inscrire pour 2022 à 34 M€.

Le montant définitif du F.C.C.T. 2022 sera arrêté en cours d'année 2022, selon la fiscalité perçue sur POLD et la négociation du pacte financier.

Une inconnue réside dans le niveau de fiscalité professionnelle qui sera perçue en 2021 sur P.O.L.D. et des effets de la crise sanitaire.

Aucune compétence ne devrait faire l'objet d'un transfert en 2022.

### **4. La péréquation horizontale**

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources à certaines communes pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires.

#### **▪ Le F.S.R.I.F.**

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 350 M€ de reversement entre les communes en 2021 avec environ 186 bénéficiaires pour 140 communes contributrices. En 2012, le volume de ce fonds était de 210 M€. La loi de finances 2022 laisse pour le moment inchangé le montant du fonds à 350 M€, mais habituellement ce sont les débats parlementaires qui viennent modifier cette enveloppe.

Une probabilité importante existe pour une revalorisation du fonds en 2022. Celui-ci est resté inchangé en 2021 avec la crise sanitaire et le souhait du Gouvernement de ne pas peser sur le budget des communes.

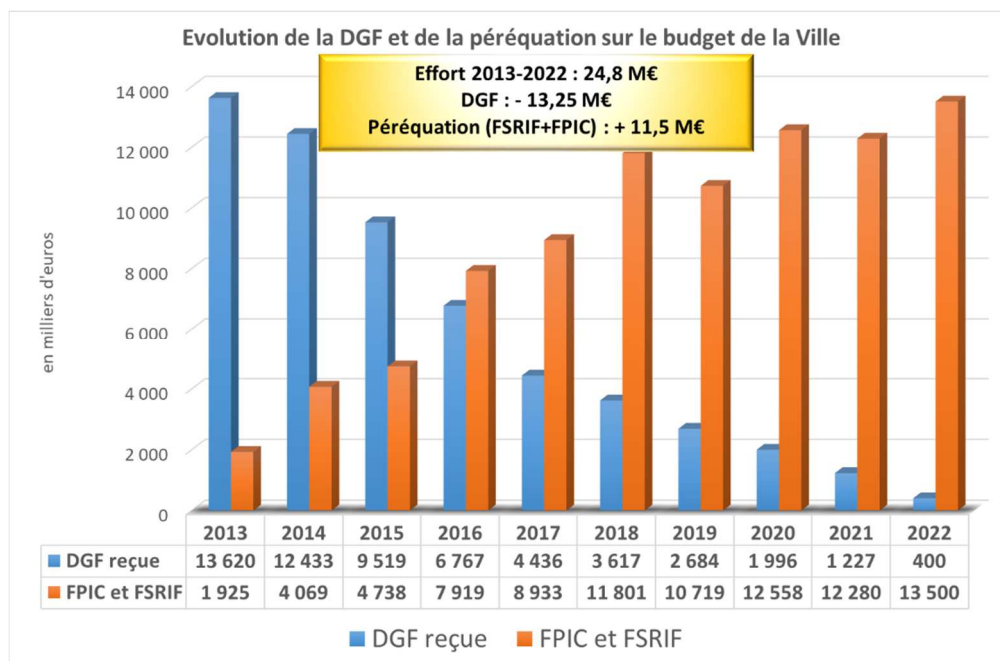
La contribution 2021 a été notifiée à 6,1 M€. Un budget de 6,9 M€ (+0,8 M€) est prévu pour 2022, correspondant à l'hypothèse d'accroissement du fonds de 20 M€. Pour rappel, la contribution à ce fonds était de 2,8 M€ en 2012.

▪ **Le F.P.I.C.**

La contribution de Rueil-Malmaison était de 585 K€ en 2015 et a été portée à 6,1 M€ en 2021. Une contribution de 6,6 M€ est anticipée pour 2022.

Cette contribution au fonds de péréquation national est calculée au niveau du territoire de P.O.L.D. Le F.P.I.C. de l'ensemble des 11 Villes devrait ainsi être de 70 M€ compte tenu du potentiel financier du territoire.

Pour Rueil, la contribution cumulée du F.P.I.C. et du F.S.R.I.F. en 2022 sur le budget de la Ville devrait être de 13,5 M€. Avec la péréquation payée indirectement sur le budget de P.O.L.D. (17,6 M€ pour les 11 Villes dont 4 M€ environ à la charge de Rueil), la péréquation devient plus que contraignante pour la Ville en passant de 2,8 M€ en 2012 à 17,5 M€ estimés pour 2022.



**5. La sécurisation du financement en faveur d'Ile de France Mobilité**

Lors de la réforme du stationnement payant, transformant les contraventions pour stationnement non réglées en forfait post stationnement, l'Etat a prévu un dispositif permettant à Ile de France Mobilité, qui gère les transports en commun dans la Région et qui perçoit 50 % du produit des amendes de conserver un niveau de recettes égale aux recettes perçues en 2018.

En 2020, avec les confinements, le produit des amendes de polices a chuté, particulièrement sur les territoires disposant de radars comme Rueil (dans le tunnel de l'A86). L'Etat a donc activé le dispositif en faveur d'Ile de France Mobilité et a prélevé 343 000 € sur le produit de la fiscalité de la Ville.



Devant l'incertitude du produit des amendes de police perçu en 2021, avec la montée en puissance du télétravail et les 3 semaines de confinement du printemps, une enveloppe de 250 000 € est prévue au budget 2022.

## **6. Une stabilité des subventions versées**

L'enveloppe pour les subventions aux associations et autres organismes devrait être de 3,8 M€. Au sein de cette enveloppe, le secteur sportif devrait percevoir environ 1,7 M€ et le domaine de la culture 1,2 M€.

Les associations sportives ont retrouvé leur niveau d'adhérent antérieur à la crise ; en revanche, dans le secteur culturel, cette reprise est plus progressive.

Le GIP Maison de l'emploi Rives de Seine, qui a repris une partie des activités de la maison de l'emploi, devrait percevoir une subvention de 190 000 € (y compris 50 000 € pour le loyer) comme en 2021.

La Caisse des écoles devrait percevoir une subvention de 410 000 € (dont 55 000 € pour la mise à disposition d'un agent), comme les années passées.

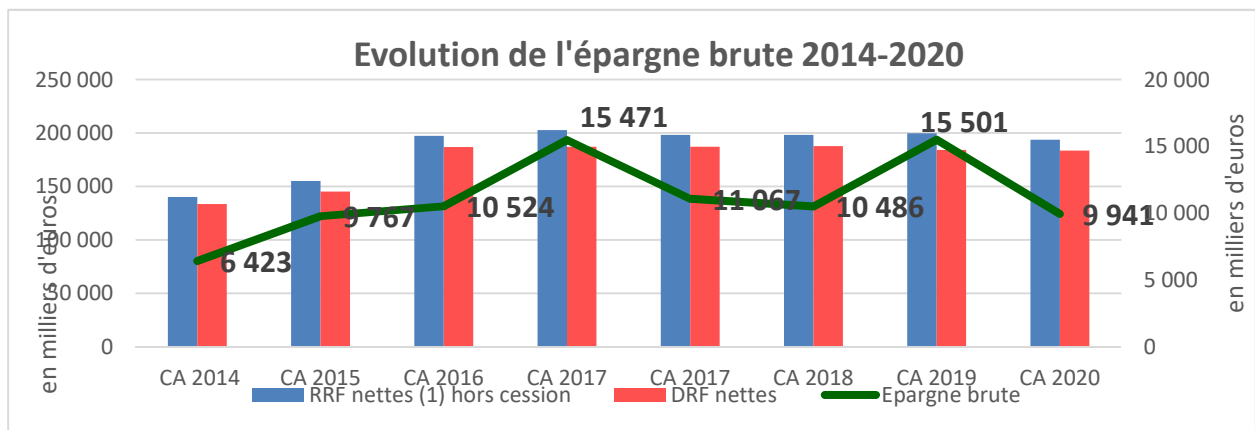
La subvention à verser au CCAS sera de 6,1 M€ dont 1,3 M€ pour ses missions et la subvention pour la valorisation de l'effort social (environ 4,8 M€ neutralisés en recette).

Le total de ces participations et subventions s'élève à 10,5 M€.

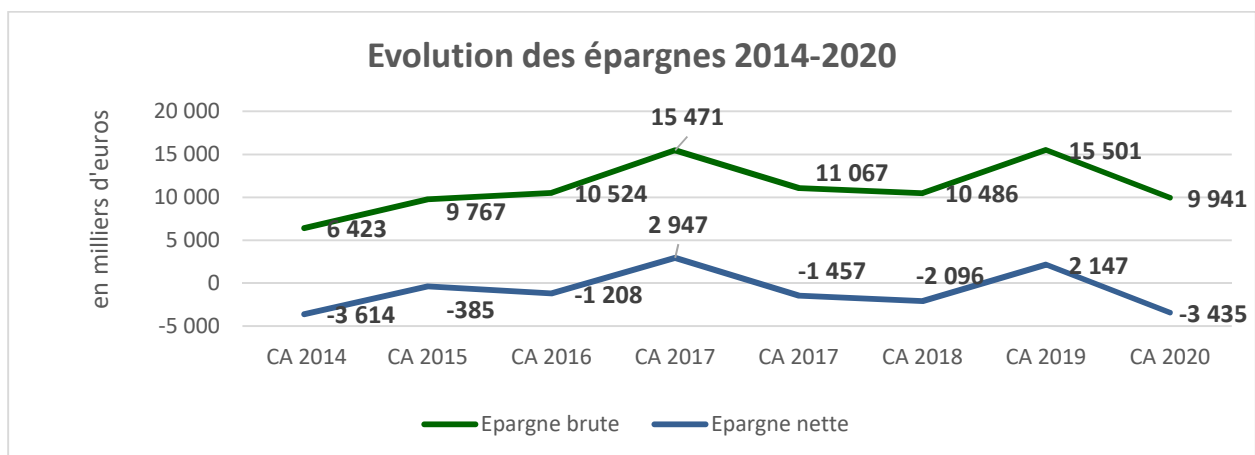
### C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

**L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité (cet indicateur correspond à la capacité d'autofinancement du secteur privé). Ce ratio n'analyse que les données de l'exercice (sans l'excédent reporté du compte administratif, ni le produit des cessions).

Comme annoncé lors du vote du compte administratif 2020 en mars dernier, la crise sanitaire a impacté l'épargne brute avec des pertes de recettes importantes sur les droits de mutations, les occupations du domaine public et les produits des services à la population (crèches, accueils de loisirs et études). Pour 2021 et 2022, cette épargne devrait retrouver son niveau de 2018.



**L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette)** correspond à l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville. Il permet de mesurer la capacité de financer ses équipements avec ses propres moyens.



Le nouveau plan de rationalisation que la Ville a démarré en 2021 doit permettre d'améliorer l'épargne brute du budget, mais également de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières.

### **III. Un programme d'investissement**

#### ***A. Les recettes d'investissement***

##### **1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)**

Le **F.C.T.V.A.** devrait s'élever à 3,6 M€ en 2022 compte tenu des dépenses réalisées en 2021 contre 6,8 M€ perçus en 2021. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à environ 16 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1. Depuis 2017, de certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent bénéficier de ce remboursement en section de fonctionnement.

##### **2. La taxe d'Aménagement**

Une fraction de la taxe d'aménagement est perçue par la commune : chaque m<sup>2</sup> construit génère un produit de 22 à 85 € le m<sup>2</sup> selon la surface créée et la zone du territoire concernée. En fonction du montant à payer, les professionnels et particuliers s'acquittent de la taxe 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire.

En 2021, le produit de cette taxe devrait établir à 4 M€ et traduit un rattrapage des dossiers non traités en 2020 par les services fiscaux compte tenu de la crise sanitaire, seuls 400 K€ avaient été perçus. Pour 2022, le produit attendu de cette taxe est de 2 M€.

##### **3. Les subventions d'équipement**

Les subventions à inscrire au budget 2022 devraient s'élever à 4,6 M€. Une partie des subventions prévues en 2021 pour le complexe sportif vont être perçues en 2022 en raison des retards pour la finalisation du paiement définitif de ce chantier. Les recettes de subventions devraient comprendre notamment :

- 360 K€ au titre du Contrat de Développement Ville- Département (CDDV) 2016-2018 pour le solde du complexe sportif ;
- 371 K€ au titre du CDDV 2019-2021 pour les travaux rue Sainte Claire Deville ;
- 675 K€ au titre du CDDV 2019-2021 pour le parc du Cardinal
- 880 K€ de la Région au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le complexe sportif ;
- 572 K€ pour le solde du dispositif « Ville de demain » piloté par la Caisse des Dépôts et Consignation pour le complexe sportif ;
- 162 K€ de la Région la création de la piscine du complexe sportif et des terrains de sports ;
- 420 K€ pour différents dossiers de la Région dont le parc du cardinal et l'ossuaire ;

- 508 K€ de la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de subventions notifiées en 2020 et 2021 pour des travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments communaux, des véhicules électriques et le parc du Cardinal ;
- 490 K€ de la part de l'Etat pour l'acquisition de véhicules électriques et la transformation en leds de l'éclairage public,

#### **4. Les cessions et les droits à construire**

Les cessions nouvellement inscrites sont estimées à environ 8,7 M€ pour 2022. Seront notamment inscrits en cession des terrains et des pavillons pour des projets en cours d'étude.

A ces nouvelles cessions s'ajoutent un versement par la S.P.L. de 1 M€ pour une cession réalisée en 2018 et dont le paiement se fait en 13 échéances de 1 M€.

**B. La situation de l'endettement**

Le produit des cessions mentionnées ci-dessus permettra de limiter le recours à l'emprunt pour financer les crédits d'équipement. Les arbitrages budgétaires ne sont pas achevés, mais l'emprunt d'équilibre devrait se situer à 14,0 M€ en 2022. Le montant définitif souscrit sera actualisé en fonction de la réalisation budgétaire.

L'encours global de la dette de la Ville s'établira à 178,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Dette au 01/01/2022</b>	<b>178 855 K€</b>
Emprunts 2022	13 800 K€
Remboursements 2022	15 100 K€
<b>Dette au 31/01/2022</b>	<b>177 555 K€</b>

Au budget 2022, l'annuité de la dette se décompose ainsi :

- 15,1 M€ pour le remboursement en capital (dont 1,4 M€ pour la dette de P.O.L.D.)
- 5,5 M€ pour les frais financiers (dont 455 k€ pour la dette de P.O.L.D.)

Au 31 décembre 2022, si la Ville emprunte les 14 M€ prévus au BP 2022, l'encours cumulé sera de 177,6 M€.

**Structure de la dette de la Ville :**

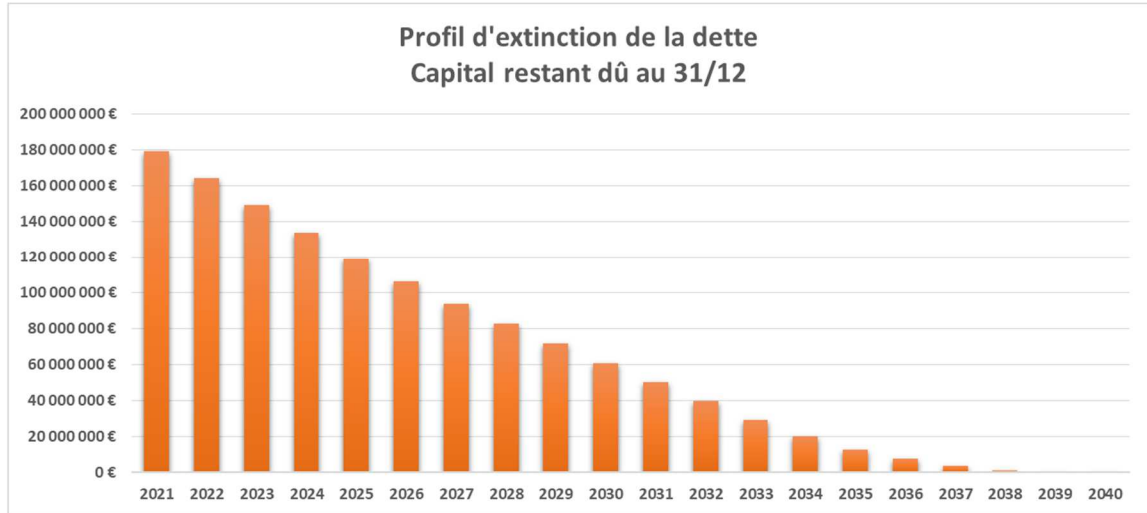
Au 31 décembre 2021, le stock de dette est composé de 39 emprunts, dont 96,1 % sont classés en catégorie 1A sur l'échelle de Gissler, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville

Ils sont représentés principalement par des emprunts à taux fixes. Ce résultat est la conséquence de la renégociation globale des prêts contractés auprès de la SFIL menée de 2015 à 2017.

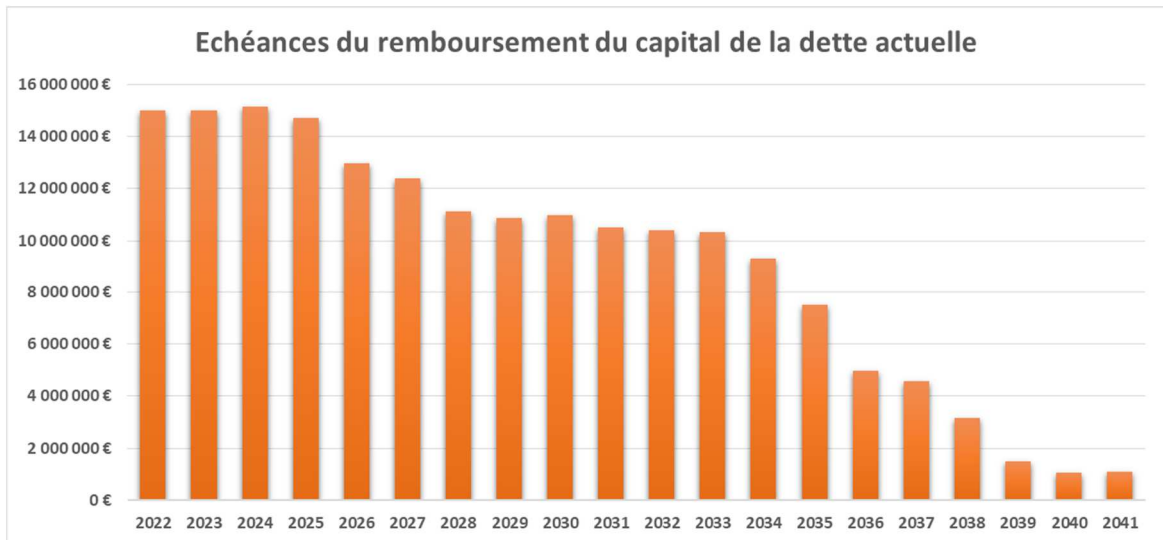
La dette de la Ville se répartit auprès de 5 établissements bancaires différents dont 4 principaux : SFIL (40,8%), la Caisse des Dépôts et Consignations (15,8%), la Caisse d'Epargne (19,0%) et la Société Générale (9%).

Le coût moyen de la dette ressort à 3,14% (en baisse compte tenu des taux bas du marché) avec une durée de vie résiduelle de 13 ans et 10 mois.

Profil d'extinction de la dette existante au 31/12/2021 :



Profil d'amortissement du capital de la dette existante au 31/12/2021 :

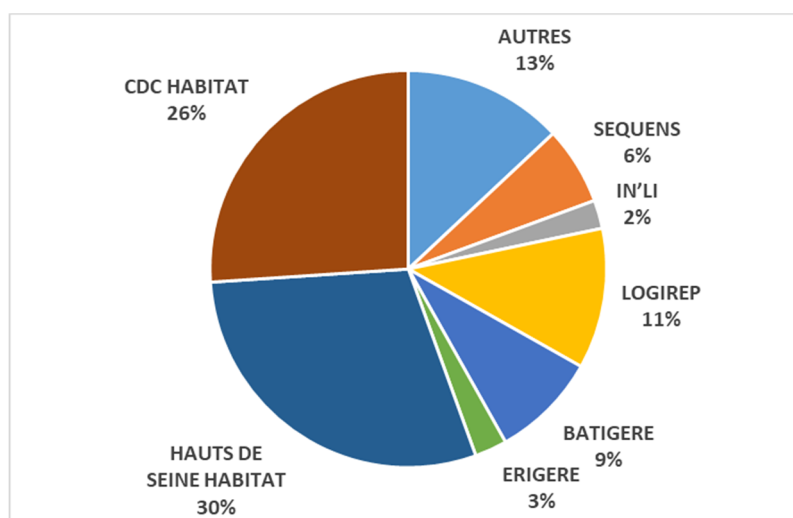


### Point sur la dette garantie

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou sa Société d'Aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Ce dispositif de garantie permet à la Ville de promouvoir la construction de logements sociaux et de respecter l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal.

Au 31 décembre 2021, la Ville va garantir 293,3 M€ pour 274 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.



Le principal prêteur reste la Caisse des Dépôts et Consignations avec 84 % de l'encours garanti :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	265 073 870 €	90.38%
CREDIT AGRICOLE	12 105 051 €	4.13%
Autres prêteurs	16 111 540 €	5.49%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>293 290 461 €</b>	<b>100.00%</b>

L'exposition au risque est limitée, dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 98,1 % indexés sur le livret A et des taux fixes.

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	303 227 449.88 €	284 216 802.21 €	272 501 028.15 €	260 781 166.94 €	249 208 175.58 €	197 348 933.11 €
Capital payé sur la période	28 948 936.98 €	11 592 034.93 €	11 770 126.93 €	11 619 371.36 €	11 302 456.77 €	9 454 690.59 €
Intérêts payés sur la période	4 401 055.01 €	3 900 125.85 €	4 337 923.25 €	4 551 471.44 €	4 032 315.77 €	4 166 993.32 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1.35%</b>	<b>1.42%</b>	<b>1.69%</b>	<b>1.60%</b>	<b>1.64%</b>	<b>2.11%</b>

### ***C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) – pas à jour***

Le programme d'investissement 2022 devrait s'établir à 26 M€. Cette enveloppe sera consacrée en priorité au gros entretien du patrimoine existant. Les 26 M€ du budget de la Ville consacrés à ces investissements devraient se décomposer ainsi :

- L'entretien et les opérations nouvelles du patrimoine pour 8,8 M€
- Le gros entretien et les travaux de voirie de parking pour 5,9 M€
- L'environnement, le gros entretien et les créations d'espaces verts pour 4,6 M€
- L'acquisition de véhicules, de mobilier et de matériel pour 4,3 M€
- Les études et participations pour 1,1 M€.
- Les acquisitions foncières pour 1,3 M€

Les opérations majeures pour l'an prochain seront :

- La première phase des travaux du parc du Cardinal pour 3 M€ qui doit permettre une ouverture du parc de 2,5 ha à l'été 2022, les travaux se poursuivront en 2023 et 2024 pour des enveloppes moins conséquentes de l'ordre de 700 K€ par an.
- La finalisation du financement du parking de 300 places au cœur de l'écoquartier pour 1,3 M€ (après 2 M€ en 2021).
- Le remplacement des véhicules crit'air 3 pour 900 K€ afin de respecter la réglementation de la Zone à Faible Emission de la Métropole.
- Le démarrage de l'opération d'isolation extérieure et de pose de panneaux photovoltaïque du gymnase Jean Dame pour 800 K€ (puis 300 K€ en 2023).

#### **1. Les travaux d'entretien du patrimoine bâti et les nouvelles opérations pour un montant de 8,8 M€**

L'entretien du patrimoine bâti de la Ville se verra doter d'une enveloppe de 8,8 M€ permettant à la Ville de poursuivre son ambition dans la transition énergétique des bâtiments : amélioration thermique du bâti, remplacement de chaudières et système de régulation...

Des crédits seront consacrés comme tous les ans au gros entretien des bâtiments scolaires pour 1,3 M€.

Une enveloppe de 520 K€ sera consacrée à l'isolation extérieure du gymnase Jean Dame et à la pose de panneaux photovoltaïque sur son toit.



Le poste de remplacement des chaudières se voit doter de 500 K€.

Des changements de menuiserie devraient être engagés pour différents bâtiments communaux pour 400 K€.

Le programme d'adaptabilité des bâtiments communaux se poursuit avec 200 K€ de crédit.

Les travaux de l'ossuaire des Bulvis s'achèveront en 2022 avec un solde travaux de 130 K€.

La reprise des fondations de l'ancienne mairie sera réalisée pour 800 K€.

## **2. Le gros entretien et les travaux de voirie pour 5,9 M€**

Le programme de voirie 2022 sera consacré à l'entretien des voies existantes et à l'enfouissement de réseaux.

Un budget de 500 000 € est envisagé pour la poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public par des leds.

Une participation de 1,3 M€ sera versée à Indigo dans le cadre de la réalisation du parking de 300 places sous la place centrale de l'écoquartier.

## **3. L'environnement, le gros entretien et les créations d'espaces verts pour 4,6 M€**

L'ambition environnementale de la Ville se retrouve dans le budget conséquent consacré aux espaces verts avec une enveloppe de 3 M€ pour les travaux du parc du Cardinal.

Un budget de 420 K€ sera destiné aux alignements d'arbres et aux remplacements ponctuels sur la voirie et dans les espaces verts.

Une végétalisation des allées du cimetière ancien et de celui des Bulvis est prévue afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (80 K€).

Des travaux de génie écologique et pour la protection animal seront engagés pour 45 K€ comprenant notamment la création d'un pigeonnier en Centre-Ville pour en contrôler la population.

#### **4. L'acquisition de véhicules, de mobilier et de matériel pour 4,3 M€**

La ville consacrera un budget d'environ 900 K€ pour l'acquisition de véhicules électriques et thermiques pour le remplacement de la flotte de crit'air 3 qui ne seront plus autorisés à circuler l'an prochain dans la Zone à Faible Emission de la Métropole.

Figurent également des acquisitions d'équipements pour l'infrastructure informatique de la Ville et l'acquisition de matériel pour les services de la Ville :

- 150 K€ seront consacrés à l'acquisition d'ordinateurs (portables en grande majorité) pour le renouvellement du parc et favoriser la mobilité des agents ;
- 150 K€ pour la poursuite du déploiement de la fibre optique ;
- 30 K€ pour la poursuite du déploiement des défibrillateurs dans les équipements recevant du public ;
- 300 K€ pour la pose et le remplacement de caméras de vidéoprotection ;
- 31 K€ pour le remplacement des radios portatives de la police municipale ;
- 100 K€ pour la poursuite du plan numérique éducatif dans les écoles avec l'acquisition de tableaux numériques et d'ordinateurs.

#### **5. Les études et les participations (subventions) en investissement pour 1,1 M€**

Un crédit de 200 K€ est consacré aux différentes subventions d'équilibre et de surcharges foncières à verser à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements neufs.

Le contingent incendie en faveur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est estimé à 340 K€. Il s'agit d'une dépense obligatoire sur laquelle la Ville n'a pas de marge de manœuvre.

Des crédits sont également prévus pour différentes études à réaliser sur les bâtiments ou la voirie.

#### **6. Les acquisitions foncières pour 1,3 M€**

Concernant les acquisitions foncières, le budget sera d'environ 1 M€ pour des alignements de voirie ou des acquisitions d'emplacements réservés.

Les acquisitions d'emplacements réservés sont estimées à 300 K€.

Des crédits sont également prévus pour financer l'acquisition d'un éventuel fonds de commerce afin de contrôler les implantations commerciales.

***D. Prospective d'investissement***

La programmation des investissements sur la Ville (hors écoquartier) nécessite une enveloppe annuelle de 24 M€/an au cours des prochains exercices (financement exceptionnel de 3 M€ en 2022 pour le parc du Cardinal).

Il s'agit d'un montant minimum compte tenu du patrimoine immobilier de la Ville et de la voirie à entretenir.

	2022	2023	2024
Gros entretien et renouvellement du patrimoine	8,8 M€	8,9 M€	8,9 M€
Gros entretien et création d'espaces verts	4,6 M€	2,6 M€	2,6 M€
Mobilier et de matériel	4,3 M€	3,5 M€	3,5 M€
Les travaux de voirie	5,9 M€	7 M€	7 M€
Les études et participations	1,1 M€	1 M€	1 M€
Les acquisitions foncières	1,3 M€	1 M€	1 M€
Total	<b>26,0 M€</b>	<b>24,0 M€</b>	<b>24,0 M€</b>

## CONCLUSION

Le budget 2022 traduit la capacité de la Ville à réaliser des économies pour faire face aux contraintes externes qu'elle subit. La masse salariale poursuit sa réduction engagée depuis 2018 et les dépenses courantes sont contenues malgré l'inflation.

L'autofinancement, les cessions immobilières et les subventions permettent de stabiliser l'endettement et de financer des dépenses d'équipement de l'ordre de 24 M€ dont deux dépenses exceptionnelles de 3 M€ pour le Parc du Cardinal et 1,3 M€ pour le parking de l'écoquartier.

L'enjeu pour ces prochains exercices sera d'accentuer nos efforts en matière de réorganisation et d'économie qui nous ont permis jusqu'à présent d'absorber les baisses de la D.G.F. et les hausses de la péréquation. Cette rigueur sera nécessaire pour augmenter notre autofinancement afin de poursuivre notre politique d'investissement ambitieuse, tout en limitant le recours à l'emprunt.

Nous restons fidèles à nos objectifs de préservation de notre patrimoine pour garantir le meilleur confort de vie à tous les rueillois en respectant les équilibres entre tarifs, fiscalité et optimisation de la dépense publique.

Voici donc nos orientations budgétaires pour le budget 2022.

## **BUDGETS ANNEXES**

Les projets des budgets annexes 2022 seront également soumis au Conseil Municipal lors du Conseil Municipal de décembre.

### ***Budget annexe de la chambre funéraire***

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

### ***Budget annexe du restaurant communal***

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 170 000 € en stabilité par rapport à 2021.

Le niveau de fréquentation du restaurant communal bien qu'en hausse n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. Il est en progression et s'établit à environ 100 couverts par jours contre 120 auparavant (60 à 80 au moment de la crise).